

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 10 juillet 2014

Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Date de la convocation :
01/07/2014

Date d'affichage :
01/07/2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes RABILLER – DUBOIS – VIGREUX – BLANC – BOUTEILLER – BUBIEN-VIU – VILARD –
DESCOURS
Mrs. DUCOM – JOUCLA – CABANNES – HUITRIC – CASTAGNEDE – CHRAPKIEWICZ – CHARRIER

Absents excusés : Mrs BRETHES – PLAGARO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme SEGAUT Céline avait donné pouvoir à Mme VIGREUX Muriel
Mr VALEN Michel avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc

Secrétaire de séance : Mr Vincent CASTAGNEDE

Objet de la délibération n°1 :
Jurés d'assises

Suite à un tirage au sort sur la liste électorale, sont désignés comme jurés d'assises pour l'année judiciaire 2014-2015 :

- Mme ARNAL Françoise Mariane - née le 19/07/1959 à CAHORS – retraitée – domiciliée 1942 Route des Grands Champs 40160 YCHOUX,
- Mme LE CAM épouse BURROU Annie Gabrielle Paule née le 26/03/1954 à TARBES – sans profession – domiciliée 27 Rue Francis Planté 40160 YCHOUX,
- Mme DUFOUR épouse DANCKOF Raymonde Jacqueline née le 09/03/1932 à DRANCY – retraitée – domiciliée 11 Impasse des Cigales 40160 YCHOUX.

Objet de la délibération n°2 :
Demande d'aide à la reconstitution de la forêt

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de **75,01** ha
- Parcelles cadastrales : **territoire de la commune d'YCHOUX, section A, parcelles n°155 partie, 255 partie, section AI, parcelle n°88, section L, parcelles n°20, 21 partie, 22 partie, 23, 25 partie, 96 partie.**
- Montant de la demande d'aide : **86 781,27 Euros**

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **108 476,59** Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **86 781,27** Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de **75,01** ha,
- d'approuver les nouvelles conditions de financement par le Plan de Développement Rural Aquitain
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **86 781,27** Euros,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 - pour la constitution de ce dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire au budget forêt article 61524 les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

Objet de la délibération n°3 :

Approbation du programme d'assiette des coupes proposé par l'O.N.F.

Année 2015

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2015, présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2015 annexé à la présente délibération,
- que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2015 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

Les recettes seront inscrites au budget Forêt à l'article 7022.

Objet de la délibération n°4 :

Contrat enfance jeunesse

Le contrat enfance jeunesse signé entre la Caf des Landes et la commune d'Ychoux est arrivé à son terme le 31.12.2013.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Dans ce cadre, la commune a bénéficié d'un financement au titre de la prestation de service enfance-jeunesse afin de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de l'ALSH extrascolaire.

La Caf des Landes propose à la commune de signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse sur la période du 01.01.2014 au 31.12.2017, afin de poursuivre le financement des actions engagées et des éventuels développements à venir.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caf des Landes.

Objet de la délibération n° 5 :

Adhésion au Relais d'Assistants Maternelles de Parentis en Born

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de la commune de Parentis en Born afin de permettre aux parents et aux assistantes maternelles de bénéficier des nombreux services qu'offre cette structure.

Considérant que la fréquentation au R.A.M. fait partie de la formation continue et de professionnalisation de l'assistante maternelle, les frais d'adhésion, d'un montant de 150 € par an, ne seront pris en charge par la commune que si les assistantes maternelles s'engagent à rembourser cette dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au R.A.M. avec la commune de Parentis en Born
- de payer le montant de cette adhésion s'élevant à 150 € par assistante maternelle fréquentant le R.A.M.
- de faire signer une convention à l'assistante maternelle afin qu'elle rembourse les frais d'adhésion à la commune.

Les dépenses seront inscrites au budget communal à l'article 657341 et les recettes à l'article 7066.

Objet de la délibération n° 6 :

Cession du chapiteau communal répertorié N°45.482

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité des fêtes souhaite acquérir l'ancien chapiteau communal afin de le réparer et de l'utiliser lors des fêtes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder ce chapiteau à titre gratuit au comité des fêtes à compter de ce jour,

- dit qu'il appartient à l'association de procéder aux vérifications périodiques et d'assurer ce matériel,
- dit que le chapiteau sera sorti de l'actif de la commune.

Objet de la délibération n° 7 :

Vente du tractopelle

Suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur, il a été décidé de mettre en vente le tractopelle de marque JCB acquis en 1998 par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter l'offre de Monsieur LAPASSOUZE Fabrice au prix de 6 000 €uros T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette cession,
- dit que le tractopelle sera sorti de l'inventaire de la commune,

Objet de la délibération n° 8 :

Convention renouvellement poteau incendie

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) relative au renouvellement d'un poteau incendie, situé sur la commune d'Ychoux 17 rue des jonquilles, pour un montant TTC de **3 200.00 €**.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif à l'article 21568.

Objet de la délibération n° 9 :

Travaux de ravalement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder au ravalement de la salle des fêtes.

Après avoir consulté différentes entreprises et analysé les offres de cette consultation, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise MEIRINHO Guy pour un montant de 19577,16 Euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 2138.

Objet de la délibération n° 10 :

Régie cantine – Remise gracieuse et apurement du déficit suite à un vol

La régie de la cantine scolaire a subi un vol de 171.60 €.

Une plainte contre inconnu a été déposée au nom de la Mairie d'Ychoux le 30 mai 2014 auprès de la gendarmerie de Biscarrosse et la responsabilité de Madame Anne MILLET, agent de la commune, a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la demande de sursis de paiement et de remise gracieuse formulée par Madame Anne MILLET, régisseur titulaire de la régie de recettes cantine
- sur la prise en charge par la commune des 171.60 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder le sursis de paiement et la remise gracieuse de la créance pour la somme de 171.60 € au régisseur Madame Anne MILLET
- autorise que cette somme soit prise en charge afin de combler le déficit de la régie de recettes cantine.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6718.

Objet de la délibération n° 11 :

Création emplois permanents adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création de deux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison d'un accroissement d'activité dans les services scolaire et périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer deux postes permanents à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Les agents seront astreints respectivement à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures et de 27 heures et seront chargés de seconder les enseignants, de participer aux temps périscolaires et d'assurer l'entretien de bâtiments communaux.

La rémunération et la durée de la carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Objet de la délibération n° 12 :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Ychoux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent « le bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Ychoux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Ychoux soutient à l'unanimité les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Objet de la délibération n°13 :

Attribution subvention : Ychoux Football Club, Ychoux Olympique Rugby

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'attribuer les subventions suivantes :

- Ychoux Football Club : 1 500.00 € (création Club Séniors)
- Ychoux Olympique Rugby : 1 500.00 € (remboursement d'une partie des frais induits par leur parcours au niveau national)

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif à l'Article 6574.

Fin de séance : 19h45